

10 conseils sur les REER

Tirez pleinement profit de vos REER

Que vous soyez à cinq ans ou à 25 ans de la retraite, le meilleur moyen d'atteindre un objectif est d'avoir un plan - et ces stratégies de REER clés peuvent vous offrir un bon point de départ.



1. Maximisez vos économies d'impôt en maximisant vos cotisations

Idéalement, vous auriez dû utiliser la totalité de vos droits de cotisation chaque année. Si vous n'avez pas pu le faire, vous avez certainement accumulé des droits inutilisés de cotisation à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER). Si vous n'avez pas suffisamment de liquidités pour cotiser le maximum, deux options s'offrent à vous :

Cotisations au moyen d'un transfert « en biens »

Si vous détenez des parts de fonds communs de placement dans des comptes non enregistrés, vous pouvez les transférer dans votre REER. Vous pouvez aussi faire un retrait d'un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) pour cotiser à votre REER. Vous aurez alors droit à une déduction fiscale égale à la valeur marchande de vos placements non enregistrés à la date du transfert. Veuillez prendre note qu'une cotisation au moyen du transfert en biens d'un placement non enregistré est une disposition réputée aux fins du calcul des gains en capital. Vous devriez donc prendre en considération la possibilité que le transfert donne lieu à un gain en capital.

Un emprunt judicieux

Songez aussi à un prêt REER. Les taux sont très faibles, et les avantages à long terme d'une telle stratégie peuvent l'emporter largement sur les frais d'intérêt que vous devrez acquitter. De plus, votre cotisation pourrait vous valoir un remboursement d'impôt que vous pourriez utiliser pour rembourser votre prêt et ainsi minimiser vos frais.

2. Cotisez tôt

Attendre peut être coûteux, aussi est-il recommandé de verser sa cotisation REER en début d'année. Plus vous cotiserez tôt à votre REER, plus tôt il commencera à fructifier à l'abri de l'impôt. Si vous ne pouvez pas verser toute votre cotisation en janvier, établissez un programme de cotisations mensuelles. Simple et efficace!

3. Payez-vous en premier

Si vous recevez un remboursement d'impôt élevé chaque année, c'est que vous ne saisissez peut-être pas toutes les occasions qui s'offrent à vous, car cela signifie que vous avez prêté votre argent au gouvernement pendant un an, sans intérêts. Ce n'est pas de l'argent tombé du ciel! Or, vous pouvez demander à faire réduire l'impôt qui est retenu sur votre paye par votre employeur. Vous auriez ainsi plus

Le coût d'un retrait de votre REER

Le tableau suivant illustre la perte de valeur d'un REER à la suite de divers retraits.

MONTANT RETIRÉ DU REER	PERTE DE VALEUR DU REER APRÈS 20 ANS	
10 000 \$	25 298 \$	
15 000 \$	37 947 \$	
20 000 \$	50 595 \$	
25 000 \$	63 244 \$	
50 000 \$	126 488 \$	
100 000 \$	252 977 \$	

En supposant que le montant retiré de votre REER aurait produit un rendement composé de 4,75 % (taux d'intérêt annuel effectif) sur 20 ans. Les montants présentés dans le tableau ci-dessus servent uniquement à illustrer les effets de la capitalisation du rendement et ne doivent pas être interprétés comme une indication de la valeur de votre REER ou du rendement futur de vos placements.

d'argent à votre disposition à chaque paye. Pour ce faire, remplissez le formulaire T1213 et soumettez-le à l'Agence du revenu du Canada (ARC).

4. Planifiez en duo à l'aide d'un REER de conjoint

Un REER de conjoint est un REER établi au profit de l'un des deux conjoints, alors que les cotisations au régime sont versées et déduites par l'autre conjoint. Établir un REER de conjoint est une bonne stratégie si vous prévoyez qu'un des conjoints sera moins imposé que l'autre durant ses années de retraite, car cela permet d'équilibrer les revenus de retraite. C'est aussi une option intéressante lorsqu'un des conjoints est plus âgé que l'autre. Le plus âgé des deux peut continuer à verser des cotisations au REER de conjoint jusqu'à la fin de l'année du 71e anniversaire de son conjoint (à condition que le conjoint qui cotise ait gagné un revenu admissible et qu'il ait des droits de cotisation inutilisés). Les retraits anticipés d'un REER de conjoint sont assujettis à des règles d'attribution

particulières. Demandez l'avis d'un conseiller fiscal avant de faire quelque retrait que ce soit.

5. Prenez des décisions fiscalement avantageuses

Même si la démarche peut sembler surprenante, pensez à différer les déductions fiscales auxquelles vous avez droit cette année si vous prévoyez que vos revenus augmenteront considérablement dans les années à venir. En effet, vous pouvez cotiser à un REER dès maintenant et n'utiliser la déduction que des années plus tard, lorsque votre taux d'imposition sera plus élevé. Par exemple, une cotisation REER de 10 000 \$ déduite lorsque votre taux d'imposition est de 29 % vous permettra d'économiser 2 900 \$. Par contre, cette même cotisation de 10 000 \$ déduite lorsque vous êtes imposé à un taux de 45 % se traduira par une économie de 4 500 \$. De plus, vous aurez profité du report d'impôt sur le revenu produit par l'argent investi dans votre REER, sans avoir utilisé la déduction.

Maximiser les cotisations

MONTANT ACCUMULÉ DANS UN REER	PRODUIT UN REVENU ANNUEL MOYEN DE :	
200 000 \$	13 492 \$	
400 000 \$	26 985 \$	
600 000 \$	40 477 \$	
800 000 \$	53 969 \$	

En supposant que vos placements enregistrés croîtront à un taux annuel effectif de 4,75 % sur une période de retraite de 25 ans. Le revenu annuel moyen est la somme des versements mensuels égaux reçus au début du mois tout au long de chaque année de retraite.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessus servent uniquement à illustrer les effets de la capitalisation du rendement et ne doivent pas être interprétés comme une indication de la valeur de votre REER ou du rendement futur de vos placements.

Une différence frappante

DATE DU PLACEMENT	MONTANT	FRÉQUENCE	VALEUR MARCHANDE (20 ANS)
1 ^{er} janvier de l'année d'imposition	10 000 \$	annuelle	337 354 \$
Date limite du 1 ^{er} mars	10 000 \$	annuelle	334 755 \$
À longueur d'année	833 \$	mensuelle	330 152 \$

En supposant que toutes les cotisations produisent un rendement annuel effectif de 4,75 %. Toutes les cotisations sont versées au début du mois sur une période de 20 ans.

6. Misez sur la croissance

Les investisseurs en quête de sécurité se limitent parfois aux placements à revenu fixe, comme les certificats de placement garanti (CPG). Mais il y a aussi un risque à demeurer trop conservateur. Le plus grand danger qui vous guette en optant pour les CPG et d'autres titres à revenu fixe très sécuritaires, c'est l'inflation et son effet corrosif sur le pouvoir d'achat de votre placement. Un portefeuille de placements équilibré comme il se doit et qui comporte des placements en actions peut vous protéger contre l'inflation et offrir un bon potentiel de croissance à long terme.

7. Résistez à la tentation de « piger » dans votre REER

Rien ne vous empêche de retirer des fonds de votre REER avant la retraite. Toutefois, il est important de penser aux conséquences d'un tel retrait. D'abord, le montant de votre retrait sera imposé à votre taux marginal et sera assujetti à une retenue d'impôt de 10 % à 30 % au moment du retrait. Ensuite, vous ne pouvez pas récupérer vos droits de cotisation. Le montant que vous pouvez verser dans un REER au cours de votre vie est limité. Chaque retrait réduit ce potentiel.

Des circonstances particulières permettent de retirer de l'argent d'un REER sans subir ces conséquences. Le Régime d'accession à la propriété et le Régime d'encouragement à l'éducation permanente permettent de faire des retraits d'un REER en franchise d'impôt et de rembourser ensuite le montant retiré. Par contre, même en profitant d'un tel régime, vous ne pourrez pas récupérer la croissance à impôt différé que vous auriez obtenue. Il est plus avantageux sur le plan fiscal de faire un retrait du CELI, puisque vous ne paierez aucun impôt et que vous pourrez ultérieurement remettre ce montant dans le compte.

8. Faites votre répartition en fonction du traitement fiscal

Les gains en capital et les dividendes canadiens sont imposés à un taux moins élevé que les autres types de revenus. Tout revenu retiré d'un REER est entièrement imposable à votre taux marginal d'imposition. Il est donc plus avantageux de détenir des placements portant intérêt dans votre REER, car les intérêts sont imposables en totalité, et de détenir vos placements générant des dividendes canadiens et des gains en capital dans un compte non enregistré.

9. Déductions spéciales du REER

Vous pouvez profiter de deux déductions spéciales dans le cadre de vos placements REER. Elles sont spéciales parce qu'elles vous permettent de cotiser à votre REER au-delà de vos droits de cotisation autorisés.

Allocations de retraite

Quand vous quittez un emploi que vous occupiez depuis longtemps et recevez une allocation de départ ou de retraite, vous pouvez transférer à votre REER, en franchise d'impôt, un montant égal à 2 000 \$ par année de service antérieure à 1996, et un montant additionnel de 1 500 \$ par année de service antérieure à 1989 au cours de laquelle vous n'avez pas acquis de prestations de retraite.

Facteur d'équivalence rectifié

L'employé qui cesse de participer au régime de retraite de son employeur ou à un régime de participation différée aux bénéfices aura droit à un « facteur d'équivalence rectifié » (FER) si la valeur totale de ses facteurs d'équivalence excède la prestation qu'il reçoit du régime. Le FER rétablit vos droits de cotisation REER perdus. Si vous avez changé d'emploi l'an dernier, vous avez tout intérêt à obtenir les conseils d'un professionnel pour en tirer le maximum.

10. Le REER et vos héritiers

Dans la plupart des provinces, vous pouvez désigner un bénéficiaire de votre REER pour que l'actif lui revienne à votre décès. En général, l'actif ne fait pas partie de votre succession et n'est donc pas assujetti à des frais d'homologation (sans objet au Québec). De plus, si le bénéficiaire est votre conjoint ou un enfant ou un petit-enfant handicapé à charge, il pourra continuer de profiter de l'avantage de l'impôt différé à l'égard de l'actif de votre régime.

Dans d'autres circonstances, vous pourriez aussi préférer désigner votre succession comme bénéficiaire de votre REER. En désignant votre succession et en donnant à vos liquidateurs toute liberté d'effectuer des transferts en franchise d'impôt, vous pourrez réduire l'impôt à payer sur vos autres biens. Tout le processus permettant d'inclure l'actif de votre REER dans votre plan successoral peut être assez complexe.

Faites appel aux experts

Votre REER constitue un maillon essentiel de votre plan de retraite. Comme nous l'avons démontré précédemment, il est possible de faire quelques ajustements mineurs qui permettront de contribuer à la croissance de votre régime. Épaulés par nos autres conseillers professionnels, nous sommes là pour vous aider à faire le bon choix.

www.facebook.com/GroupeInvestors www.linkedin.com/companies/groupe-investors www.twitter.com/GroupeInvestors

 $La \ Compagnie \ de \ Fiducie \ du \ Groupe \ Investors \ Lt\'ee \ est \ une \ soci\'et\'e \ de \ fiducie \ sous \ r\'eglementation \ de \ fiducie \$ fédérale et le créancier hypothécaire. Les prêts hypothécaires sont offerts par l'intermédiaire de la Société de gestion d'investissement I.G. Ltée. Toute demande de renseignements sera transmise à un spécialiste (agent) en planification hypothécaire. CPG émis par La Compagnie de Fiducie du Groupe Investors Ltée ou par d'autres émetteurs non affiliés. Ce document, rédigé et publié par le Groupe Investors, contient des renseignements de nature générale seulement. Son but n'est pas d'inciter le lecteur à acheter ou à vendre des produits de placement précis ni de $four nir des \, conseils \, juri diques, \, fiscaux \, ou \, de \, placement. \,\, Les \, lecteurs \, auraient \, avantage \, \grave{a} \, obtenir \, auraient \, avantage \, \grave{a} \, obtenir \, avantage \, auraient \, auraient \, avantage \, auraient \, aura$ des conseils adaptés à leur situation personnelle auprès d'un conseiller du Groupe Investors. Tout investissement dans un fonds de placement peut donner lieu à des commissions ainsi qu'à des frais. Vous êtes prié de lire le prospectus avant d'investir. Les fonds de placement ne sont pas des placements garantis, les valeurs fluctuent régulièrement et le rendement passé n'est pas garant du rendement futur. Emprunter pour investir comporte des risques et peut ne pas convenir dans toutes les situations. Parlez à un conseiller du Groupe Investors pour savoir si cette stratégie vous convient. Produits et services d'assurance distribués par Services d'Assurance I.G. Inc. Permis d'assurance parrainé par La Great-West, compagnie d'assurance-vie. Les marques de commerce (y compris celle du Groupe Investors) sont la propriété de la Société financière IGM Inc. et sont utilisées sous licence par ses filiales

© Groupe Investors Inc. 2013 MPF1313 (09/2016)

GROUPEINVESTORS.COM







